

Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 de ce même Code et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année 2020.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance TOTAL

	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2020
Date d'Assemblée générale	24/05/2016	24/05/2016	24/05/2016	01/06/2018	01/06/2018
Date du Conseil/ date d'attribution	27/07/2016	26/07/2017	14/03/2018	13/03/2019	18/03/2020
Cours de clôture à la date d'attribution	42,685 €	43,220 €	47,030 €	51,210 €	21,795 €
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	46,01 €	48,20 €	49,29 €	n/a	n/a
Nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement, dont :	5 639 400	5 679 949	6 083 145	6 447 069	6 727 352
Mandataires sociaux ^(a)	60 000	60 000	72 000	72 000	72 300
– P. Pouyanné	60 000	60 000	72 000	72 000	72 000
– V. Della Puppa Tibi	n/a ^(b)	n/a	n/a	n/a	-
– R. Garcia-Ivaldi	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
– A. Pobo	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
– C. Renaud	n/a	-	-	-	300
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées	28/07/2019	27/07/2020	15/03/2021	14/03/2022	20/03/2023
Cession possible à compter du	29/07/2021	28/07/2022	16/03/2023	15/03/2024	21/03/2025
Taux d'acquisition	70%	70%	70%		
Nombre d'actions :					
Existantes au 1 ^{er} janvier 2020	-	5 607 859	6 028 435	6 407 643	-
Notifiées en 2020	-	-	-	-	6 727 352
Annulées en 2020	-	(1 313 687)	(55 830)	(44 289)	(18 691)
Attribuées définitivement en 2020 ^(c)	-	(4 294 172)	(10 740)	(10 890)	(1 773)
Existantes au 31 décembre 2020	-	-	5 961 865	6 352 464	6 706 888

(a) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2020. Mme Della Puppa Tibi est salariée de TOTAL SE et administrateur de TOTAL SE représentant les salariés actionnaires depuis le 29 mai 2019. M. Garcia-Ivaldi est salarié de Total SE et administrateur de Total SE représentant les salariés depuis le 9 juin 2020. M. Pobo est salarié de Total SE et administrateur de Total SE représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020. Mme Renaud est salariée de TOTAL SE et était administrateur de TOTAL SE représentant les salariés du 26 mai 2017 au 29 mai 2020.

(b) n/a est utilisé lorsque le mandataire social n'a pas cette qualité à la date d'attribution initiale ou définitive des actions gratuites.

(c) Attributions définitives au cours de l'exercice 2020, y compris attributions anticipées à la suite du décès des bénéficiaires des actions pour le plan considéré.

Il est rappelé que les actions TOTAL, préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Par ailleurs, la cession des actions attribuées définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

L'attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de plusieurs conditions de performance. Les conditions de performance s'appliquent dès la première action pour les bénéficiaires dirigeants. Pour les bénéficiaires non-dirigeants, l'attribution des 150 premières actions n'est pas soumise aux conditions de performance, qui s'appliquent cependant sur les actions au-delà de ce seuil. Pour chaque condition de performance, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (pour chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) est exprimée en pourcent et plafonnée à 100%.

Les conditions de performance applicables aux plans en cours d'acquisition lors de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Plan 2020

- Pour 1/4 des actions, le classement de la Société par rapport à ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron (« Pairs ») sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2020, 2021 et 2022) selon le critère du *Total Shareholder Return* comparé (TSR) du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 1/4 des actions, le classement de la Société par rapport à ses Pairs sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2020, 2021 et 2022) en utilisant le critère de la variation annuelle du *cash-flow* net par action exprimé en USD comparée.

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année, pour ces deux premiers critères : 1^{er} : 180% de l'attribution ; 2^e : 130% de l'attribution ; 3^e : 80% de l'attribution ; 4^e et 5^e : 0%.

- Pour 1/4 des actions, le critère du point mort cash organique avant dividende sera apprécié pendant les trois années d'acquisition (2020, 2021 et 2022) comme suit :
 - le taux maximum d'attribution sera atteint, si le point mort est inférieur ou égal à 30 \$/baril,
 - le taux d'attribution sera nul si le point mort est supérieur ou égal à 40\$/baril,
 - les interpolations seront linéaires entre ces points de calage.

Le point mort cash organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement (MBA) couvre les investissements organiques. Il permet de mesurer la capacité du Groupe à résister à des variations de prix du baril de Brent.
- Pour 1/4 des actions, le critère de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les installations *Oil & Gas* opérées (Scopes 1 et 2) sera apprécié chaque année en fonction de la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et correspondant à 43 Mt CO₂e pour 2020, 42,4 Mt pour 2021 et 41,8 Mt pour 2022.
 - le taux maximum d'attribution sera atteint si les émissions de GES atteignent l'objectif fixé ;
 - le taux d'attribution sera nul si les émissions de GES de l'année considérée sont supérieures de 1 Mt CO₂e à l'objectif fixé ;
 - les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

Plan 2019

- Pour 1/3 des actions, le classement de la Société par rapport à ses Pairs sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) selon le critère du TSR comparé du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 1/3 des actions, le classement de la Société par rapport à ses Pairs sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) en utilisant le critère de la variation annuelle du *cash-flow* net exprimé en USD comparée.

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année pour ces deux premiers critères : 1^{er} : 180% de l'attribution ; 2^e : 130% de l'attribution ; 3^e : 80% de l'attribution ;
4^e et 5^e : 0%.

- Pour 1/3 des actions, le critère du point mort *cash* organique avant dividende sera apprécié pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) comme suit :
 - le taux maximum d'attribution sera atteint, si le point mort est inférieur ou égal à 30 \$/b,
 - le taux d'attribution sera nul si le point mort est supérieur ou égal à 40\$/b,
 - les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

Le point mort *cash* organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement couvre les investissements organiques. Il permet de mesurer la capacité du Groupe à résister à des variations de prix du baril de Brent.

Plan 2018

Les conditions de performance, qui pèsent chacune 50% dans le taux d'attribution final, sont le classement de la Société par rapport à ses Pairs selon les deux critères suivants :

- le TSR annuel comparé, exprimé en pourcent en utilisant la moyenne des cours de clôture de bourse exprimés en USD sur un trimestre au début et à la fin de chaque période de trois ans (T4 année N vs / T4 année N-3). Le dividende est considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes ; et,
- la variation annuelle du *cashflow* net par action exprimé en USD comparée.

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année pour ces deux critères : 1^{er} : 180% de l'attribution ; 2^e : 130% de l'attribution ; 3^e : 80% de l'attribution ; 4^e et 5^e : 0%.

Attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Président-Directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes aux actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance. Lorsque le Président-Directeur général détiendra une quantité d'actions représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10%. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de détention de 50% précitée devra s'appliquer à nouveau.

Par ailleurs, en application du règlement intérieur du Conseil applicable à chaque administrateur, le Président-Directeur général ne peut pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ou les instruments financiers qui y sont liés, et le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à de telles opérations de couverture des actions de performance attribuées.

**Actions de performance TOTAL attribuées durant l'année 2020 aux mandataires sociaux
(Attribution réalisée par décision du Conseil d'Administration de TOTAL SE le 18 mars 2020)**

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €) ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Patrick Pouyanné Président-Directeur Général	Plan 2020 18/03/2020	72 000	714 240	20/03/2023	21/03/2025
Valérie Della Puppa Tibi Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 29 mai 2019		-	-		
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020		n/a	n/a		
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020		n/a	n/a		
Christine Renaud Administrateur représentant les salariés du 26 mai 2017 au 29 mai 2020		300	2 976		
Total		72 300	717 216		

(a) Conformément à la comptabilisation des actions de performance pour l'année 2020 en application de la norme IFRS 2, qui prend en compte une hypothèse de taux d'attribution de 80% des actions à l'issue de la période d'acquisition, ces montants correspondent aux actions attribuées en 2020, valorisées sur la base d'une juste valeur unitaire de 12,40 euros. Cette juste valeur a été calculée en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution du plan, soit le 18 mars 2020, sur la base d'un cours de clôture de l'action Total à cette date de 21,795 euros. A titre d'information, la juste valeur unitaire s'élèverait à 24,85 euros sur la base d'un calcul réalisé à partir des paramètres identiques et de la moyenne des cours de clôture de l'action Total au cours l'année 2020, soit 34,957 euros.

Actions de performance TOTAL attribuées durant l'année 2020 à chacun des dix salariés de TOTAL SE non-mandataires sociaux¹ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (Attribution réalisée par décision du Conseil d'Administration de TOTAL SE le 18 mars 2020)

Nom du salarié	Nombre d'actions
Arnaud Breuillac	34 000
Philippe Sauquet	34 000
Bernard Pinatel	29 000
Namita Shah	28 000
Helle Kristoffersen	20 000
Jean-Pierre Sbraire	20 000
Alexis Vovk	20 000
Jacques Maigne	15 500
Bertrand Deroubaix	13 500
Guy Maurice	13 000

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement au niveau de TOTAL SE, un salarié de sociétés du Groupe autres que TOTAL SE figurerait dans la liste ci-dessus.

Nom du salarié	Nombre d'actions
Kevin McLachlan	13 500

Actions TOTAL attribuées définitivement aux mandataires sociaux durant l'année 2020

Liste nominative des mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Patrick Pouyanné Président-Directeur Général	Plan 2017 26/07/2017	42 000
Valérie Della Puppa Tibi Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 29 mai 2019		-
Romain Garcia-Ivaldi Administrateur représentant les salariés depuis le 9 juin 2020		-
Angel Pobo Administrateur représentant les salariés depuis le 14 octobre 2020		n/a
Christine Renaud Administrateur représentant les salariés du 26 mai 2017 au 29 mai 2020		n/a

¹ A la date de la décision du Conseil d'Administration du 18 mars 2020.

Actions TOTAL attribuées définitivement durant l'année 2020 à chacun des dix salariés de TOTAL SE non-mandataires sociaux² dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2017
Arnaud Breuillac	19 250
Philippe Sauquet	19 250
Bernard Pinatel	15 750
Namita Shah	15 750
Jacques Maigne	10 150
Helle Kristoffersen	7 350
Manoelle Lepoutre-Saint M'leux	7 350
Jacques-Emmanuel Saulnier	7 350
Odile de Damas-Nottin	7 000
Charles Paris de Bollardièrre	7 000
Thierry Pflimlin	7 000

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement au niveau de TOTAL SE, quatre salariés de sociétés du Groupe autres que TOTAL SE figureraient dans la liste ci-dessus.

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2017
Jean-Jacques Mosconi	9 450
Kevin McLachlan	8 750
Michel Charton	7 700
Philippe Montanteme	7 700

**Répartition entre les catégories de bénéficiaires des actions de performance TOTAL attribuées durant l'année 2020
(Attribution réalisée par décision du Conseil d'Administration de TOTAL SE le 18 mars 2020)**

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions notifiées	Répartition
Principaux dirigeants	13	303 700	4,5%
Cadres dirigeants	292	1 580 400	23,5%
Autres salariés	10 838	4 843 252	72,0%
Total	11 143	6 727 352	100%

² A la date d'attribution définitive.